

LE MANIFESTE DU DROIT D'AUTEUR

Comment l'Union européenne
doit soutenir l'innovation et
la créativité à travers une réforme
du droit d'auteur.

L'HEURE EST ARRIVÉE DE REMÉDIER AUX FAILLES
DU DROIT D'AUTEUR!



COPYRIGHT for CREATIVITY
A Declaration for Europe

Janvier 2015

Caroline De Cock – Coordinatrice de Copyright 4 Creativity

cdc@n-square.eu – +32 (0)474 840515

<http://copyright4creativity.eu/> – <http://www.fixcopyright.eu/>

https://twitter.com/_C4C_

Numéro d'identification au registre de la Transparence 342464912839-08

LE DROIT D'AUTEUR 50 NUANCES D'EXCEPTIONS

LE RÉGIME ACTUEL DU DROIT D'AUTEUR EST FONDÉ SUR LA LOGIQUE SUIVANTE :

Le droit d'auteur **protège les ayants-droit, qui ne sont pas nécessairement les créateurs** des œuvres mais peuvent inclure, par exemple, les éditeurs, producteurs, les sociétés d'enregistrement, etc.

Le droit d'auteur signifie que les ayants-droit ont un contrôle exclusif sur la copie et autre exploitation d'une œuvre pour une période de temps précise, après laquelle l'œuvre tombe dans le domaine public.

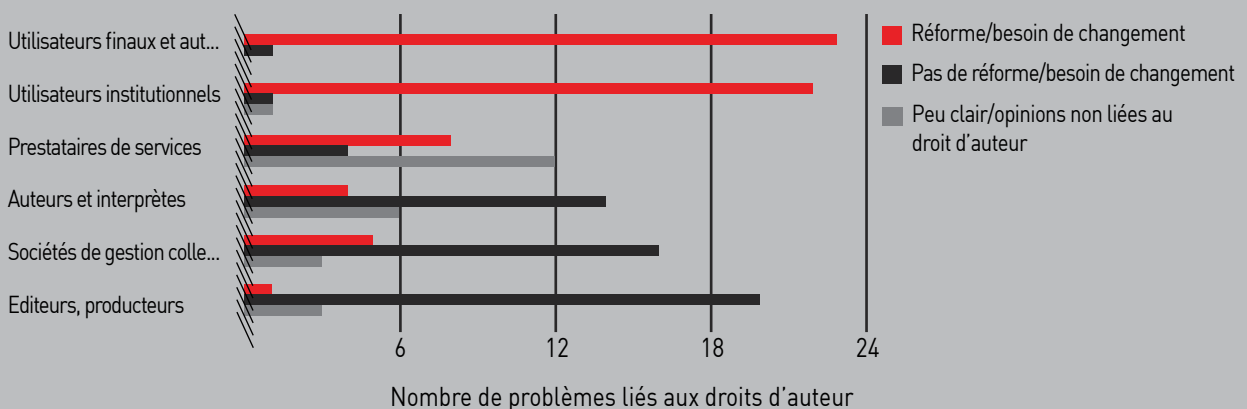
Toutes les utilisations d'une œuvre protégée exigent la permission du titulaire des droits

d'auteur **SAUF si cette utilisation est couverte par une limitation ou une exception**. La portée du droit d'auteur s'est continuellement **étendue** pour couvrir non seulement les livres, mais aussi les représentations publiques, peintures, photographies, enregistrements sonores, films, bases de données et programmes informatiques. Sa **durée** a également augmentée, atteignant jusqu'à 70 années après le décès du dernier grand contributeur survivant pour certaines œuvres.

Selon le cadre législatif actuel de l'UE, **l'harmonisation du droit d'auteur se limite au droit exclusif** du titulaire des droits d'une œuvre originale. Par contre, aucune harmonisation n'a été introduite en ce qui concerne le pendant de ce droit, à savoir les limitations et les exceptions.

DIFFERENCES D'OPINION SUR LE DROIT D'AUTEUR, EN CHIFFRES

Points de vue des acteurs sur la nécessité d'une réforme du droit d'auteur.



Source: Leonhard Dobusch: Le Rééquilibrage du Droit d'Auteur: Aperçu de la consultation de l'UE.

POURQUOI LA REFORME DU DROIT D'AUTEUR EST-ELLE IMPORTANTE?

POUR LES UTILISATEURS

Le droit d'auteur n'est pas qu'une question juridique pour spécialistes: il touche les utilisateurs dans leurs activités quotidiennes.

Dans un monde numérique sans frontières, les Européens découvrent régulièrement (et avec une frustration grandissante) qu'ils ne peuvent pas accéder aux mêmes contenus dans toute l'UE. Ceci émerge clairement de leurs réponses à la consultation de la Commission européenne de 2014, qui a montré que le cadre législatif s'appliquant au droit d'auteur dans l'UE est perçu à la fois comme « arbitraire et imprévisible ».

De plus, les parents ne comprennent pas toujours si ce que leur enfant fait en ligne respecte les règles du droit d'auteur, et ils ne peuvent pas non plus leur expliquer clairement ces règles; les enseignants et les chercheurs ne sont pas sûrs de ce qu'ils peuvent partager ou non avec leurs étudiants et leurs collègues, ni dans quelle mesure ils peuvent utiliser les outils numériques pour faciliter leur travail; chaque usager en ligne peut enfreindre les règles du droit d'auteur de manière involontaire et inconsciente de façon quotidienne, car un comportement qui est légal dans leur pays peut être illégal dans un autre (ou un comportement autorisé lorsqu'ils ne sont pas connectés, n'est pas permis en ligne).

Par ailleurs, les bibliothèques, archives et institutions du patrimoine culturel sont freinées dans leur mission d'intérêt général, qui est de donner accès à

et de préserver les connaissances et la culture, car les règles du droit d'auteur ou les conditions d'octroi de licences leur interdisent de pleinement mettre à profit les évolutions technologiques.

POUR LES ENTREPRISES

De nombreux services en ligne, dont une grande partie des services les plus populaires, ont pu développer leurs activités grâce aux limitations et exceptions raisonnables au droit d'auteur. En même temps, la fragmentation des règles en Europe rend difficile le lancement de services transfrontaliers, voire même de services à l'échelle nationale mais accessibles via Internet.

Spotify n'était pas disponible dans chaque Etat membre plus de quatre années après son lancement. Son lancement en Allemagne nécessita d'épiques négociations avec la GEMA (Société allemande de gestion collective), notamment en raison des demandes de royalties élevées.

Face à cette mosaïque de règles, une société a du mal à évaluer si ses services sont légaux ou non dans un Etat membre, à plus forte raison dans l'ensemble de l'UE.

Ceci conduit à la situation absurde où la démarche la plus sûre pour un innovateur européen est de déménager aux Etats-Unis, de tirer parti du véritable marché unique qu'ils représentent et de leur concept de « fair use » afin de revenir

dans l'UE une fois que le service s'est développé suffisamment pour pouvoir faire face aux coûts juridiques, aux procédures sans fin et aux résultats aléatoires découlant des décisions des cours et tribunaux européens.

POUR L'ÉCONOMIE ET LA COMPÉTITIVITÉ DE L'EUROPE

L'approche fragmentée de l'Europe contraste de façon frappante avec celle des USA qui offre aux entreprises un marché unique et harmonisé. De ce fait, les entreprises américaines ne sont pas confrontées à 28 régimes juridiques différents s'appliquant au droit d'auteur lorsqu'elles lancent un nouveau produit ou service sur ce marché.

De plus, le droit d'auteur américain est bâtie autour de ce qu'on appelle la doctrine de « fair use » : selon cette doctrine, les utilisateurs et les entreprises sont autorisés à utiliser des matériaux protégés tant que l'utilisation est estimée « loyale », concept évalué par le tribunal selon divers paramètres identifiés au cours des dernières décennies.

De ce fait, des dispositions calquées sur ce concept de « fair use » ont été adoptées par des pays ayant des économies largement basées sur la connaissance telles qu'Israël, la Corée du Sud, la Chine, Taïwan et Singapour.

L'adoption en 2005 par Singapour d'un régime de droit d'auteur basé sur le « fair use » fournit une intéressante illustration. En effet, l'introduction de cette nouvelle approche a à la fois stimulé le secteur technologique ainsi que les services Internet dans le pays tout en laissant inaltérée la production

économique des sociétés de publication de contenus, ces réformes générant ainsi un bénéfice économique net pour le pays.

Cette approche plus flexible basée sur une norme ouverte permet au cadre législatif de s'adapter aux évolutions et innovations technologiques tout en évitant que des utilisateurs soient incriminés pour leur comportement ou que de nouvelles utilisations technologiques soient inhibées dans leur développement en raison du manque de sécurité juridique.

POUR LES INNOVATEURS

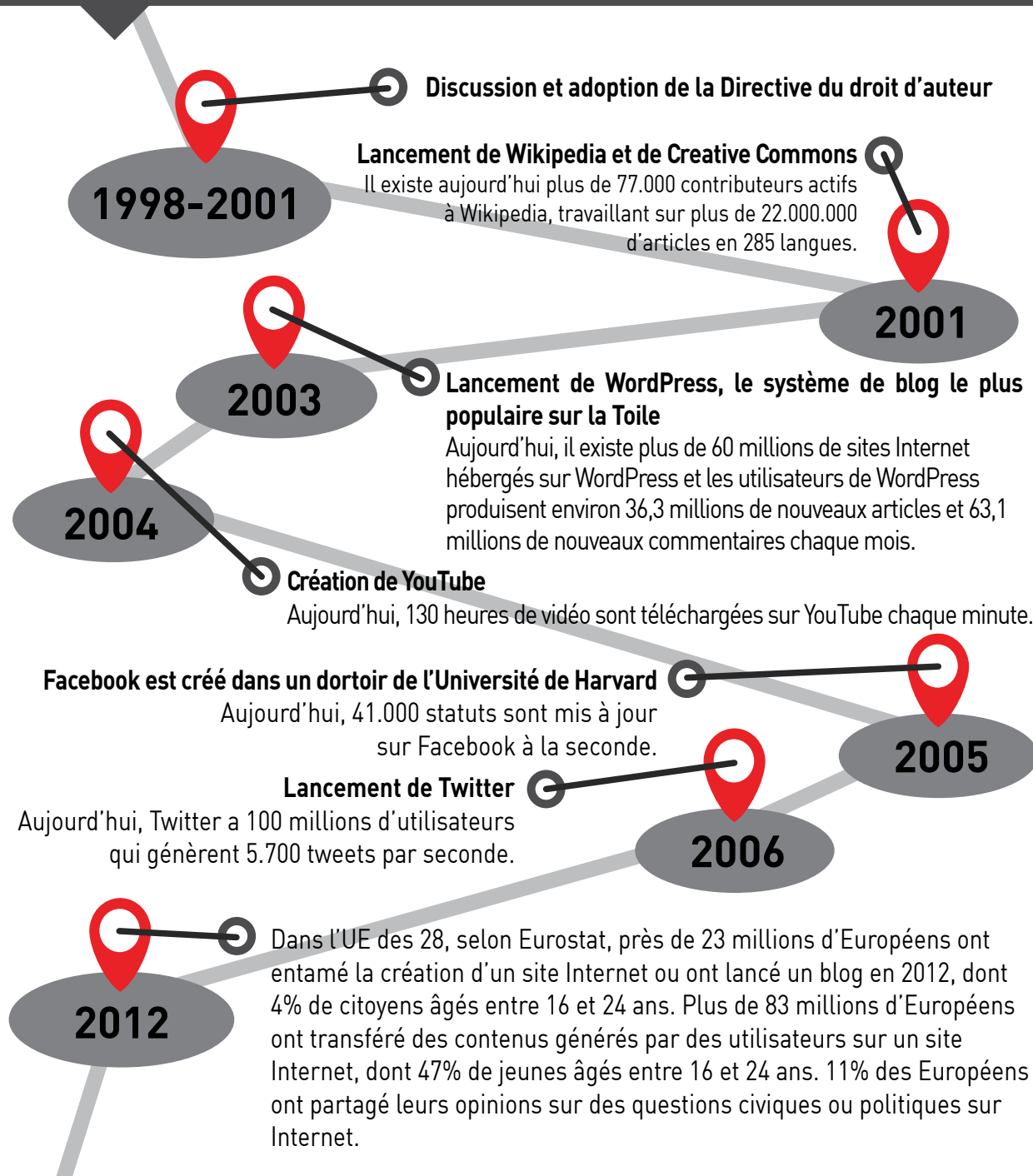
En Europe, les innovateurs doivent souvent compter sur les limitations et exceptions pour trouver un espace où déployer leurs ailes. Une étude de 2010 a révélé que les industries de l'UE s'appuyant sur les limitations et exceptions au droit d'auteur, génèrent une valeur ajoutée de 1,1 trillion d'Euros, soit 9,3% du PIB de l'UE. Par ailleurs, presque 9 millions de personnes sont employées dans ces industries, ce qui représente 4% des emplois dans l'UE.

Imaginez seulement ce qui pourrait être réalisé si ces limitations et exceptions étaient une source de sécurité juridique plutôt que de confusion? De nouvelles technologies permettant par exemple l'extraction automatisée de données (data mining) pourraient enfin prendre leur essor et être utilisées en toute confiance par les chercheurs européens, comme elles le sont déjà de manière extensive par leurs homologues américains et asiatiques.

Les règles du droit d'auteur en Europe doivent cesser de créer **un désavantage concurrentiel pour les innovateurs européens.**

DES REGLES DU DROIT D'AUTEUR D'UN AUTRE TEMPS

La nouvelle réalité depuis leur adoption en 2001.



LES PRINCIPAUX DÉFAUTS DU SYSTÈME ACTUEL:

A. DES EXCEPTIONS DÉPASSÉES

La Directive sur les droits d'auteur date de 2001, avant Facebook, avant YouTube et avant une bonne partie de l'Internet. En fait, plus de la moitié de l'histoire de la Toile s'est concrétisée après l'adoption de cette Directive!

Du fait du caractère obsolète de cette législation, des comportements habituels anodins d'utilisateurs d'Internet pourraient être qualifiés d'illégaux. Un blogueur qui fait un lien vers ou qui intègre du contenu protégé par le droit d'auteur, un « meme » basé sur une image également protégée, une vidéo avec quelques extraits d'un film ou d'une chanson, ou enfin le fait d'utiliser des techniques de lecture automatisée à des fins de recherche scientifique: toutes ces actions peuvent engendrer des risques juridiques pour l'utilisateur qui les mène et certaines d'entre elles ont engendré des litiges devant la Cour de Justice de l'Union européenne. De plus, dans un monde de tablettes informatiques et de smartphones, certains anachronismes absurdes peuplent la liste des exceptions, telle que l'obligation d'utiliser des « terminaux dédiés dans les locaux des établissements » pour permettre la consultation d'œuvres numérisées dans les bibliothèques, par exemple.

B. AUCUNE HARMONISATION

La Directive européenne sur le droit d'auteur comprend une liste de 22 limitations et exceptions, **MAIS les Etats membres ne sont pas obligés de**

les transposer dans leur législation nationale, sauf une (relative aux copies temporaires).

Par conséquent, cet instrument législatif au caractère prétendument « harmonisateur » génère plus de 2 millions de possibilités de transposition, en fonction des exceptions ou des parties d'exceptions qu'un Etat membre décide de transcrire dans sa loi nationale. Hormis la confusion que ceci engendre chez les utilisateurs et les entreprises,

Les dispositions applicables à l'enseignement dans l'UE/EEE sont loin d'être homogènes. Or, ceci ne devrait pas être le cas.

Les limitations et les exceptions au droit d'auteur varient énormément au sein de l'UE/EEE. Comparons ci-dessous l'un des pays les plus restrictifs avec l'un des plus permissifs.



ESTONIE
permissive

vs.



FRANCE
restrictive

Un enseignant en **Estonie** peut faire tout ce qui suit dans un cadre éducatif:

Citer des œuvres pour autant que cela soit justifié dans une certaine mesure.

Compiler des œuvres de toute nature.

Traduire et adapter des œuvres entières.

(dans des environnements d'enseignement in vivo ou en ligne et gratuitement)

Tandis qu'un enseignant en France n'est autorisé à faire aucune de ces choses!

Source: Creative Commons, 'Open Educational Resources Policy in Europe'

ce manque d'harmonisation empêche les échanges transfrontaliers entre chercheurs, éducateurs et utilisateurs en général et empêche les entreprises de profiter d'économie d'échelle.

C. UNE PROTECTION TROP LONGUE

La durée de protection des droits d'auteur est disproportionnée lorsqu'on la compare à la vie commerciale moyenne des œuvres protégées par ce même droit d'auteur. En effet, dans l'UE, les œuvres protégées par le droit d'auteur le restent jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur en ce qui concerne les œuvres artistiques, et jusqu'à 70 ans après le décès du dernier grand contributeur survivant (c'est-à-dire metteur en scène, compositeur, réalisateur), en ce qui concerne les contenus audio-visuels.

Ces durées ne reflètent aucunement la durée véritable requise pour que les créateurs récupèrent leur investissement dans la création de ces œuvres et soient rémunérés de leur créativité en fonction de critères économiques et juridiques établis.

D. MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DYSFUNCTIONNELLES DES RÈGLES

La mise en œuvre des règles repose souvent sur l'hypothèse non démontrée que chaque développement technologique a un impact négatif sur les titulaires de droits et qu'ils ont ainsi besoin d'être indemnisés pour les pertes supposées qui en résultent.

Cette hypothèse est la prémisse des prélèvements au titre du droit d'auteur qui s'appliquent dans la plupart des États membres lorsque les consommateurs ou même les entreprises achètent des photocopieuses,

des disques durs, des cartes-mémoire, des smartphones, etc., indépendamment du fait que ces outils : (1) soient utilisés ou non pour faire une copie de contenus protégés par le droit d'auteur, et (2) même si la prétendue perte de revenus qui est ainsi indemnisée n'a jamais été clairement démontrée.

La nature aléatoire de ces prélèvements est rendue pire lorsqu'on examine leur utilisation, une fois collectés: selon une analyse économique de 2011 sur l'indemnisation de la Copie Privée par le groupe de réflexion ENTER, un gaspillage économique d'au moins 51,2 cents pour chaque Euro collecté. En d'autres termes, pour chaque Euro collecté par une société de gestion collective, moins de la moitié est finalement distribuée aux titulaires des droits.

De plus, les règles actuelles du droit d'auteur permettent que des mesures techniques de protection (les MPTs, également appelées « outils de gestion des droits numériques » ou DRM) ainsi que des conditions d'octroi de licence supplantent les exceptions et limitations accordées par la loi – requérant ainsi par exemple le paiement d'une rémunération pour copie privée, même s'il est techniquement impossible d'effectuer une copie de l'œuvre achetée. Dans aucun autre domaine, des mesures prises par des entités privées ne peuvent simplement écarter des droits d'accès au contenu et d'utilisation accordés par la loi.

Enfin, beaucoup d'énergie est dépensée à ajouter couche sur couche d'actions coercitives plutôt qu'à repenser les règles qui ont besoin d'être appliquées, afin de les adapter au monde numérique, de les rendre plus faciles à respecter et d'ainsi leur redonner un peu de la légitimité qu'elles ont perdue au cours des dernières décennies.

La criminalisation des utilisateurs n'est certainement pas une voie durable à suivre..

LES INSTITUTIONS EUROPEENNES DOIVENT:

01

Simplifier et moderniser les règles du droit d'auteur pour les rendre plus compatibles avec la réalité d'aujourd'hui.

02

Harmoniser les règles du droit d'auteur dans l'ensemble de l'UE.

03

Raccourcir la durée de la protection du droit d'auteur.

04

Cesser les dysfonctionnements actuels dans **la mise en œuvre et l'application** des règles.

01

SIMPLIFIER ET MODERNISER LES REGLES DU DROIT D'AUTEUR POUR LES RENDRE PLUS COMPATIBLES AVEC LA REALITE D'AUJOURD'HUI

QUOI?

Les règles du droit d'auteur devraient avoir du sens et être compréhensibles

Le régime juridique du droit d'auteur a besoin d'être réexaminé afin d'être davantage compréhensible pour les consommateurs et les citoyens, et d'ainsi rendre le respect des règles possible et préférable pour eux.

Les règles du droit d'auteur devraient encourager l'innovation

Les règles doivent avoir pour but de faciliter l'innovation d'entreprise plutôt que de focaliser sur la protection de modèles commerciaux souvent ancrés dans le passé et obsolètes. Elles doivent également veiller à ce que les chercheurs et professionnels de l'éducation en Europe puissent bénéficier de la puissance des nouvelles technologies et de la possibilité de collaborer avec des collègues à travers les frontières. De même, ces règles ne devraient pas empêcher que les entreprises puissent avoir accès à l'ensemble du marché unique européen.

Les règles du droit d'auteur doivent inclure un mécanisme plus flexible, qui permette au cadre législatif de s'adapter à l'évolution technologique

De tels mécanismes flexibles ou « normes ouvertes » prennent souvent la forme de principes suffisamment généraux pour permettre une interprétation souple quant à l'application ou non du droit d'auteur à une

situation donnée. Au cours des récentes années, plusieurs pays connus pour leur ambition sur le plan technologique, y compris Israël, la Corée du Sud, la Chine, Taiwan et Singapour, ont adopté leur version du régime de « fair use », qui existe aux Etats-Unis depuis de nombreuses décennies.

COMMENT?

- En **modifiant** les limitations et exceptions existantes afin d'enlever les anachronismes, résultant du fait que la Directive sur le droit d'auteur date de 2001.
- En **clarifiant** le fait que les exceptions s'appliquent indépendamment du type d'œuvre (droits voisins) et indépendamment de la nature technique de l'utilisation (que l'œuvre soit fixée sur un support tangible ou pas).
- En **ajoutant de nouvelles exceptions** notamment pour les contenus générés par les utilisateurs, l'extraction de texte et de données (« text and data mining »), les hyperliens et le prêt électronique afin de rendre la liste d'exceptions plus robuste à la lumière de l'évolution technologique et des changements dans le comportement des utilisateurs.
- En **ajoutant une norme ouverte** qui permettrait d'interpréter la liste des exceptions comme s'appliquant notamment à des « utilisations similaires » aux cas explicitement mentionnés et de répondre ainsi aux besoins des évolutions technologiques futures.

02

HARMONISER LES REGLES DU DROIT D'AUTEUR DANS L'ENSEMBLE DE L'UE

QUOI?

Le droit d'auteur ne doit pas être perçu comme une source de frustration et de confusion

“Pourquoi ne puis-je pas avoir accès à cette vidéo sur Internet? Pourquoi mon abonnement à ce service en ligne dans mon propre pays ne fonctionne-t-il pas quand je voyage dans l'UE ?”

“Pourquoi la parodie que je viens de mettre en ligne est-elle légale dans mon pays et illégale dans plus de 20 autres pays de l'UE ?”

Ces types de questions ont été soulevés par plus de 5000 réponses venant de consommateurs à une consultation de la Commission européenne en 2014. Les limites à l'accès aux contenus en ligne ont été largement perçues comme arbitraires et imprévisibles, et le régime général du droit d'auteur est vécu comme une source d'incertitude juridique.

Le droit d'auteur ne doit pas agir comme un frein à l'innovation

Pourquoi me faut-il engager un avocat lorsque je lance un nouveau produit ou service en tant qu'entreprise non seulement pour vérifier si j'agis de façon conforme à ma propre loi nationale, mais aussi pour examiner les 27 autres lois de l'UE?

Pourquoi est-il permis à mes collègues chercheurs américains de faire de l'extraction de texte et de données en se reposant sur le principe de « fair use » alors que les chercheurs européens sont confrontés à cadre juridique flou et des licences aux conditions injustes?

Ces problèmes doivent être réglés si l'Europe veut véritablement créer un marché numérique unique et demeurer compétitive par rapport à d'autres grands marchés tels les Etats-Unis et la Chine.

Le champ d'application du droit d'auteur ne doit pas être étendu

Un petit nombre d'Etats Membres créent encore davantage de confusion et de complexité dans le domaine du droit d'auteur, à travers la création de ce que le Commissaire Almunia a très adéquatement appelé « un nouveau type de droit d'auteur pour les éditeurs » et que les juristes nomment « ancillary copyright ». Ces initiatives génèrent une incertitude juridique tant pour les innovateurs que les éditeurs, et les institutions européennes doivent y mettre fin.

COMMENT?

Arreglarlo no es muy complicado pero hace falta voluntad política para:

- Remédier à ces failles n'est pas très compliqué, mais exige une volonté politique de:
- **Rendre la liste des limitations et exceptions obligatoire** dans tous les Etats Membres. Ceci est parfaitement possible d'un point de vue juridique, puisque l'exception de la copie temporaire avait déjà été rendue obligatoire par la Directive sur le droit d'auteur de 2001.
- Cesser la création de nouveaux droits au niveau national par les Etats Membres, car cela étend encore davantage le champ d'application du droit d'auteur tout en créant encore plus de fragmentation.

03

RACCOURCIR LA DUREE DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

QUOI?

La durée de protection du droit d'auteur doit refléter le but visé

La durée actuelle de protection du droit d'auteur est variable, source de confusion et excessivement longue si l'on considère que le but visé est de permettre aux artistes et aux écrivains de créer. Cette durée doit être réduite afin de mieux s'aligner sur la durée de vie commerciale moyenne des œuvres protégées par le droit d'auteur, plutôt que de créer des scénarios suscitant des comportements de recherche de rente non seulement de la part des titulaires de droits (qui ne sont pas nécessairement les créateurs), mais aussi des générations futures.

La durée de la protection du droit d'auteur ne doit pas indûment inhiber notre accès à la connaissance et à la culture

La longueur de la protection du droit d'auteur empêche les institutions du patrimoine culturel de numériser et mettre à disposition des œuvres protégées. Ceci, à son tour, signifie qu'elles ne peuvent pas remplir effectivement leur mission d'intérêt général.

Par exemple, les bibliothèques ne mettent pas à la disposition du public de versions numérisées des journaux publiés après une date donnée à cause de la difficulté de retracer tous les propriétaires de droits. Le Portugal possède la date de rupture la plus astreignante (1860), suivi de la République

Tchèque (1890). Ceci démontre que la 'vie plus 50 ou 70 ans' ne signifie pas nécessairement ceci en pratique: remonter jusqu'aux titulaires des droits pour quelque chose d'aussi complexe qu'un journal représente un coût tellement prohibitif pour les bibliothèques qu'elles choisiront de mettre à disposition le contenu avec des limites très conservatrices pour se protéger de tout contentieux.

COMMENT?

- **La durée du droit d'auteur doit être raccourcie** pour permettre aux citoyens un accès beaucoup plus rapide à la culture et aux connaissances, tout en restant conforme aux engagements pris par l'UE dans les traités internationaux.
- **Les durées de protections doivent être limitées de façon similaire dans le domaine de la protection des droits voisins et des bases de données**, étant donné le risque évident que ces dernières restent indéfiniment sous la protection du droit d'auteur si leur créateur les « met à jour » tous les 20 ans afin de réinitialiser leur durée de protection.
- De plus, un mécanisme doit être mis en place pour permettre **le transfert plus rapide dans le domaine public** des œuvres abandonnées par leurs ayants droit (comme c'est le cas de certaines œuvres orphelines), dédiées volontairement au domaine public ou indisponibles (œuvres hors commerce).

04

CESSER LES DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPLICATION DES REGLES

QUOI?

Les prélèvements au titre des droits d'auteur doivent être justes et transparents

Les prélèvements au titre des droits d'auteur varient de façon considérable d'un pays à l'autre (par exemple, le prélèvement sur le même lecteur MP3 est 900% plus élevé en Autriche qu'en Allemagne), n'ont pas de justification claire et s'appliquent indépendamment du fait que l'appareil soit utilisé ou non pour copier (par exemple dans le cas des smartphones, où bon nombre sont utilisés purement pour effectuer des appels téléphoniques, envoyer des textos et des courriers électroniques). On aboutit ainsi à des situations absurdes où, par exemple, des créateurs paient un prélèvement pour créer une copie de sauvegarde de leur propre création, des photographes paient un prélèvement pour stocker leurs photos sur la carte-mémoire de leur appareil photo numérique et les chercheurs d'emplois paient un prélèvement pour photocopier leur CV.

Les exceptions accordées ne doivent pas être retirées par le biais des mesures technologiques ou contractuelles

Parmi les restrictions courantes sur les fichiers numériques achetés par les utilisateurs, on trouve des limites au droit de faire des copies de sauvegarde, des impossibilités de convertir ces fichiers vers d'autres formats, des limitations de compatibilité avec certains appareils, l'impossibilité technique du remixage, etc.... Le contournement de ces restrictions numériques est explicitement interdit par la Directive sur le droit d'auteur,

même lorsque ce contournement est effectué pour bénéficier des exceptions consacrées par la loi nationale et européenne (par exemple, faire une copie privée pour laquelle l'utilisateur a payé d'une part un prélèvement pour copie privée, et d'autre part une licence pour utiliser le contenu).

Par ailleurs, les conditions contractuelles attachées aux licences, généralement imposées plutôt que négociées, renforcent souvent ces obstacles technologiques ou en rajoutent.

On en arrive donc à la conséquence absurde que le progrès technologique a rendu techniquement ou contractuellement impossibles des actions auparavant autorisées – telles que l'achat et la vente d'occasion de biens culturels tels des livres, le tout au détriment des citoyens.

La mise en œuvre et l'application du droit d'auteur doivent être proportionnées et suivre une procédure régulière, en bonne et due forme

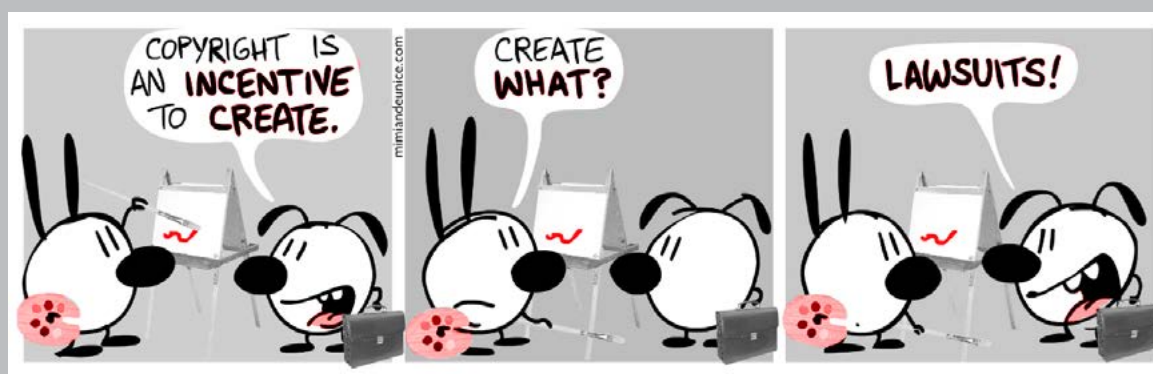
Renforcer davantage les mécanismes d'application de règles que les gens 'normaux' ne comprennent pas, qu'ils considèrent souvent arbitraires et qui prêter à confusion peut difficilement être considéré comme la meilleure route à suivre.

De plus, des intermédiaires, tels les fournisseurs de services Internet ou les plateformes en ligne, ne doivent pas encourir de responsabilité. De même, passer à un système où les mécanismes d'application sont délégués à des acteurs privés ne peut pas davantage être considéré comme une solution acceptable. L'Etat de droit doit être préservé, les discussions de type SOPA/PIPA déclenchées aux Etats-Unis et de type ACTA en Europe ayant clairement montré qu'il n'existe pas de

soutien à ces approches policières privatisées chez les citoyens. En effet, sans procédure en bonne et due forme, le risque de censure et d'interférences arbitraires dans la liberté d'expression, la liberté de communication et aussi la liberté de mener une entreprise est grand.

COMMENT?

- L'accent doit être mis sur **l'adaptation des règles à l'ère numérique et non sur un renforcement de leur application.**
 - Il y a lieu d'entreprendre **une analyse en profondeur des caractéristiques économiques** de la création et diffusion de la culture, puisqu'actuellement, l'on raisonne souvent à tort à partir de l'hypothèse que chaque utilisation d'une œuvre doit être rémunérée afin de répondre aux intérêts des créateurs. Hors, il a été démontré que ces intérêts ne sont pas nécessairement lésés, ou que pour certaines utilisations non rémunérées, l'avantage généré pour l'intérêt public doit être pris en compte. Il est donc important de rassembler et d'analyser systématiquement ce type de preuves avant d'entreprendre quelque action législative visant
- à étendre le pouvoir des monopoles créés par le droit d'auteur.
 - S'il est démontré que la copie privée ou tout autre prélèvement doit s'appliquer, **les citoyens doivent être informés** (1) du montant du prélèvement, (2) du but pour lequel le prélèvement est collecté, et (3) de la manière dont le prélèvement collecté est utilisé.
 - La loi doit clairement stipuler que les **mesures de protection techniques** (les MPT, également appelées « outils de gestion des droits numériques » ou DRM) **et les contrats ne peuvent pas supplanter des exceptions et limitations octroyées par la loi** et ainsi en retirer le bénéfice aux utilisateurs.
 - La **limitation de la responsabilité des intermédiaires sur internet doit être maintenue** dans le droit européen et **l'Etat de droit doit s'appliquer à l'ensemble des mécanismes d'application**, afin d'éviter les risques liés à l'application volontaire par des entités privés, qui fonctionne hors du champ de la présomption d'innocence et d'une procédure en bonne et due forme.



Source: Mimi & Eunice's Intellectual Property Minibook <https://archive.org/details/MimiEunicesIntellectualPoopertyMinibook>

#FIXCOPYRIGHT

COPYRIGHT FOR CREATIVITY – C4C



COPYRIGHT for CREATIVITY
A Declaration for Europe

Créée en 2010, C4C est une large coalition qui cherche à générer un **DÉBAT INFORMÉ** sur comment le droit d'auteur peut promouvoir de manière plus efficace l'innovation, l'accès au contenu et la créativité.

36

SIGNATAIRES



Ayant une **représentativité mondiale** (12), **européenne** (7) et **nationale** (17)



<http://www.copyright4creativity.eu>



@_C4C_



info@copyright4creativity.eu



COPYRIGHT for CREATIVITY
A Declaration for Europe